

La **passion du métier** ne suffit pas.

Il nous faut **du temps** et **des moyens**.

l'école pour tous,
une vraie valeur.



CTsD du 20 juin 2017

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous souhaitons évoquer plusieurs points.

- Premièrement, je tiens à apporter quelques précisions à propos de la journée de grève du 19 juin. En audience, devant les enseignants et parent reçus, vous avez affirmé qu'il s'agissait d'une « grève sauvage », parce que vous n'étiez pas informé du préavis national déposé par le SNUipp-FSU. Je vous ai répondu que le préavis était effectivement déposé, et que cela s'était fait dans les règles. Aujourd'hui, je le réaffirme. Je tiens d'ailleurs à votre disposition le relevé de conclusions des négociations préalables. La communication semble plus efficiente entre le SNUipp national et celui de la Savoie qu'entre le ministère et la DSDEN 73. Cela ne vous autorise pas à remettre en cause nos paroles et actions.
- Sur la mise en œuvre des CP à 12 dans les écoles élémentaires du REP+ de Chambéry. Si, à l'instar des enseignants et parents que nous avons accompagnés hier en audience, nous actons positivement l'annulation du transfert de l'ULIS TSL de Vert-Bois vers Chantemerle pour cette année, nous savons que la question se reposera à court terme. Les enfants en situation de handicap ne sont pas une variable d'ajustement ni maintenant ni l'année prochaine.

Pour le reste, vous avez évoqué hier votre volonté de mettre en place le dispositif « 100 % réussite au CP » en respectant « l'esprit et la lettre » de cette réforme. Pourtant, le ministre est très clair : « Là où les locaux le permettent les classes de CP seront dédoublées. Là où les locaux ne le permettent pas, deux enseignants interviendront, en petits groupes, dans la même salle de classe. » Cette dernière possibilité a la préférence des enseignants du REP+, et répond à la problématique, réelle, du manque de locaux disponibles dans plusieurs écoles. Nous le redisons ici : une BCD, une salle informatique, une salle des maîtres, sont des locaux indispensables au fonctionnement d'une école, et ne sont pas, par définition, des locaux « disponibles ». Nous ne comprenons donc pas ce non-respect des textes, en demandant aux enseignants de faire des « sacrifices » sur leurs équipements. Nous le verrons juste après, dans d'autres situations, cela ne vous dérange pas de déroger à la règle de 12 élèves maximum...

Enfin, les textes portant sur la « carte scolaire premier degré » prévoient : « Aucune décision relevant de la compétence de la commune n'est nécessaire pour l'ouverture d'une classe, dès lors qu'elle consiste à affecter un emploi lorsque des locaux sont disponibles. Il s'agit du cas le plus fréquent. En cas de refus d'une commune de fournir les locaux nécessaires au bon fonctionnement du service public au regard des critères départementaux d'effectifs, l'inspecteur d'académie peut proposer au préfet la mise en œuvre de la création par l'État d'un établissement d'enseignement (art. L 211-3 du code de l'éducation, modifié par l'art. 81 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002). Cette procédure est exceptionnelle. »

- Toujours suite à la délégation que vous avez reçue hier dans le cadre de la journée de grève, aucune réponse satisfaisante n'a été apportée à nos collègues des écoles maternelles du REP+ sur la scolarisation des enfants de 2 ans. Nous tenons à réaffirmer que l'accueil des moins de 3 ans est une des priorités des REP+. Ce qui se passe aujourd'hui est inacceptable, et la responsabilité se partage entre Education Nationale et mairie.
- Où en est la convention ruralité signée en janvier dernier ? A ce jour, qu'en est-il de l'application de celle-ci, et surtout des 5 postes annoncés à la clé ? Les avez-vous à disposition dès aujourd'hui ? Si oui, comment comptez-vous les utiliser, sachant qu'ils sont censés être dédiés à la ruralité ?
- Un mot concernant les ULIS.

Il manque des places en ULIS. A ce jour, 11 élèves restent sans affectation en ULIS TSL collège, et ce alors que les ULIS collège accueillent déjà 15 à 16 enfants, au mépris des textes fixant le seuil à 10. Plus généralement, il y aurait 40 élèves avec des notifications ULIS collège et/ou en attente de traitement à la MDPH, sans solution en ULIS collège TSL et TFC. Le manque de place est criant. Et pendant ce temps-là, on assiste tranquillement à l'ouverture d'une ULIS dans le privé... Une nouvelle fois, les choses se font au détriment du Service Public d'Education ! Il est urgent d'ouvrir des ULIS collèges dans le public.

Plus pragmatiquement, quelle information sera donnée aux familles dont les enfants sont sans affectation ? Quelle solution leur sera proposée pour la rentrée ? Une information sera-t-elle donnée aux principaux de collège lors des réunions de bassin, afin qu'ils mesurent la nécessité d'aménagements pédagogiques pour ceux qui vont se retrouver en classe « ordinaire » dans leur collège de secteur ? Etant entendu que le suivi des familles doit se poursuivre, l'Education Nationale ne peut se dédouaner de la situation, et laisser les enseignants référents aller seuls « au feu ». En effet, pour les ER au contact des familles, c'est très lourd à gérer.

De la même manière, malgré les récentes créations de postes, il n'y a toujours pas assez de places en ULIS école. Plutôt que de culpabiliser les enseignants sur le fait de ne pas « laisser d'élève sur le bord du chemin » et de gonfler ainsi les effectifs au-delà des 12 réglementaires, nous préférierions une réelle prise en compte des besoins, et de nouvelles ouvertures.

Nous nous voyons dans l'obligation de rappeler la circulaire n° 2015-129 du 27 août 2015 définissant le cadre réglementaire des ULIS. Ainsi il est établi que : « - *L'effectif des Ulis école, comptabilisé séparément des autres élèves de l'école pour les opérations de la carte scolaire, est limité à 12 élèves. Toutefois, l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) peut décider de limiter l'effectif d'une Uli donnée à un nombre sensiblement inférieur si le projet pédagogique du dispositif ou si les restrictions d'autonomie des élèves qui y sont inscrits le justifient.* »

Or, il s'avère que cette année scolaire et probablement la prochaine, les effectifs des ULIS écoles sont supérieurs à ceux préconisés par la circulaire. Quasiment la totalité des ULIS école vont attaquer l'année à 12, certaines même à 13, quid alors de nouvelles notifications en cours d'année ?

Les coordonnateurs d'ULIS école d'Aix et Chambéry sont décidés à ne rien céder et ont d'ores et déjà annoncé qu'ils refuseraient de prendre un 13ème ou un 14ème élève. Il en va de la qualité du Service Public d'Education à destination des élèves les plus vulnérables de notre système éducatif : les élèves porteurs de handicap. Les CP en REP + ne devront désormais pas dépasser 12, mais les effectifs d'ULIS peuvent monter à 13, 14 ou 15 ?! Ces élèves seraient « moins bien » et compteraient donc « moins » que les autres, comme l'a exprimé la maman d'un élève d'ULIS lors de l'audience hier ? Nous vous demandons de faire le nécessaire, notamment par le biais des opérations de carte scolaire, afin que les dispositifs ULIS du département retrouvent le nombre d'élèves défini par la circulaire ministérielle.

De plus, nous vous demandons un point précis sur l'état des effectifs en ULIS école et collège à chaque CTsD, car hormis lors du CDEN de rentrée, nous ne disposons pas de l'évolution des effectifs dans ces classes au fil de l'année. Ensuite, vous le savez, l'inclusion des élèves dans les autres classes de l'école est la pierre angulaire de la structure ULIS. C'est le sens des circulaires de 2005 et de 2015 concourant à une inclusion bienveillante des élèves porteurs de handicap. Pour autant, les effectifs des écoles de notre département accueillant une telle structure sont bien souvent trop chargés. Même si une attention "à la marge" est notable de la part de l'administration, aucun encadrement chiffré précis n'a été défini. Or, si l'Education Nationale veut avoir les moyens de ses ambitions inclusives, vous vous devez de limiter les effectifs des classes dans les écoles accueillant les ULIS. Nous aimerions qu'une volonté claire soit affichée de la part de l'administration à savoir de limiter à 24 élèves de moyenne par classe les écoles accueillant une ULIS, et moins encore pour les écoles avec ULIS en REP et REP+.

- Ensuite, le SNUipp-FSU se soucie des personnels contractuels qui assurent actuellement dans les écoles, des missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap et d'aide à la direction et au fonctionnement de l'école. Au nombre de 480, c'est un « corps » que nous ne pouvons ignorer ni négliger. La majorité des personnels exercent la fonction d'**AESH/AVS**. Nous nous interrogeons donc sur la nécessité de renforcer le « pôle » de

coordination des **AESH/AVS**, qui ne peut décemment gérer, répondre, informer, suivre les situations de bientôt 500 personnes.

- La formation CAPASH est un autre point noir non seulement dans notre département mais dans toute l'académie. Un courrier adressé à madame la Rectrice au nom des 5 sections SNUipp-FSU de l'académie va partir aujourd'hui. La quatrième semaine de regroupement prévue en septembre est annulée. Les dates d'examen et dépôt du mémoire ont été avancées de plusieurs mois. Les stagiaires n'auront plus de tuteur de mémoire à la rentrée. Non seulement nos collègues n'auront pas eu la totalité de leur formation, ce qui est contraire à l'article 1 de l'arrêté du 5 janvier 2004, mais en outre, ils se retrouvent dans une situation qui n'aurait jamais dû se produire, puisque l'examen du CAPASH aurait dû avoir lieu au maximum avant la fin de l'année civile 2017, conformément au BO CAPASH 2004. Le SNUipp-FSU demande que les stagiaires aient une quatrième semaine de regroupement, que leur tuteur de mémoire puisse les accompagner jusqu'au 16 octobre, et enfin, qu'une attention particulière leur soit portée lors de leur examen, en prenant en considération les conditions intenable dans lesquelles ils terminent leur formation.
- Sur le projet de carte scolaire qui sera présenté tout à l'heure :
 - Procédez-vous à un appel à candidatures sur les 3 postes G vacants ? C'est évidemment une demande de notre part, car nous sommes attachés à cette spécificité des RASED, et à ce que perdure les « maîtres G ». C'est d'ailleurs le sens du nouveau parcours CAPPEI, qui distingue dominante pédagogique et dominante rééducative.
 - Supprimer les postes du dispositif PDMQDC n'est pas acceptable. Ces postes sont non affectés à l'issue du mouvement, mais ce n'est pas une raison. Dans le cas d'Ugine et Yenne, ces postes ont été implantés lors de la 1^{ère} vague de création, à la rentrée 2013. Ces écoles ont travaillé à un projet, ont engagé une dynamique d'équipe incluant un enseignant surnuméraire. Le supprimer n'a pas de sens. Vous avez affiché et réaffirmé votre objectif de ne pas toucher à ces postes. Ces trois -là ne doivent pas disparaître non plus. S'attacher à prendre compte la difficulté scolaire, à travailler autrement pour mieux s'occuper des élèves les plus fragiles, ne doit pas être la seule prérogative des écoles en éducation prioritaire. Ce dispositif doit perdurer et continuer à être développer ! La mise en œuvre des CP à 12 ne doit pas se faire au détriment de ce dispositif prometteur et plébiscité par les enseignants
 - Supprimer des postes de remplaçants n'est pas plus satisfaisant. Tout le monde connaît les tensions en termes de remplacement. Hier, vous nous avez affirmé que le ministère met les moyens en œuvre pour ses réformes. Des dotations exceptionnelles sont-elles prévues ?! Pour le moment, vous devez mettre des réformes en place avec des moyens insuffisants, et ce sont quand même, en bout de ligne, les écoles et les enseignants qui vont en pâtir !
- Dernière chose sur l'ordre du jour de ce CTsD : à la demande de 3 organisations syndicales, dont le SNUipp, faisant valoir que le comité technique doit être consulté sur « l'organisation et le fonctionnement des services », la question des rythmes scolaires doit y être traitée. Le point a bien été ajouté à l'ordre du jour, mais nous n'avons reçu aucun document préparatoire ! Le CDEN a été décalé au 4 juillet. Pour l'examen des demandes de modification, ce sera très tardif !

Enfin, devrait figurer à l'ordre du jour le point bilan sur l'état de récupération des heures des TRB et enseignants sur postes fractionnés. Nous demandons toutefois que ce bilan nous soit présenté. Pour devancer la réponse habituelle, nous savons que cela est géré en circonscription, et il ne s'agit pas de mettre en cause le fonctionnement des circonscriptions, mais de respecter la réglementation, qui prévoit que « *La mise en œuvre du dispositif de récupération donne lieu à un bilan annuel présenté au comité technique spécial départemental.* »